

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Développement des Grands Projets
0214

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 FEVRIER 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS****OBJET : Convention de partenariat programme et financement des études préalables à
l'enquête d'utilité publique de la ligne nouvelle Provence Côte d'Azur - Avenant n°3.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'aménagement du territoire hors Marseille et à la mobilité, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le projet de « Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur » (LNPCA) organise de façon complémentaire les fonctions ferroviaires de proximité et celles des liaisons interurbaines à grande vitesse.

Par délibération n°24 du 27 novembre 2009, notre Commission permanente a approuvé la convention de partenariat sur le programme et le financement des études préalables à l'enquête d'utilité publique du projet. Cette convention a été signée le 23 décembre 2010.

L'allongement de la durée des études a nécessité la passation d'un avenant n°1 à cette convention pour un montant complémentaire de 16 M€ De plus, le financement des acquisitions foncières anticipées nécessaires au projet a fait l'objet d'une convention spécifique pour un montant de 8 M€

Ainsi, par délibérations n°7 en date du 2 octobre 2015 et n°291 en date du 16 décembre 2016, la participation globale du Département aux études préalables complémentaires à la LNPCA (148 000 €) et aux acquisitions foncières anticipées (500 000 €) est établie à 648 000 € sur un montant global de 24 M€ conformément à la convention spécifique d'application du CPER 2015-2020.

Par délibération n°277 du 14 décembre 2018, l'assemblée départementale a approuvé l'avenant n°2 à la convention de financement des études préalables, qui visait, sans modification de l'assiette de financement, à préciser le programme des études à financer à court terme (5,2 M€), pour permettre l'avancée du projet jusqu'à ce que la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) ou des décisions ministérielles permettent de figer les étapes suivantes.

La décision ministérielle du 4 mars 2019 a confirmé la réalisation de la LNPCA en cohérence avec la LOM. Elle réaffirme la nécessité de traitement des nœuds ferroviaires en réalisant sans attendre les travaux de la phase 1 du projet (aménagement de surface de la gare Saint-Charles), puis de la phase 2 (traversée et gare souterraine). Elle demandait également au Préfet d'examiner les besoins de financement des compléments d'études jusqu'à la DUP. Ces besoins en financement ont été estimés par la SNCF à hauteur de 24 M€

Un avenant au CPER 2015-2020 permet de réaffecter des crédits de l'État et de la Région, initialement prévus pour des projets qui ne seront, au final, pas lancés.

Cette réaffectation (18 M€) ne permettant pas de couvrir le montant de 24 M€, les partenaires du projet sont sollicités sur la base de la clé de financement suivante :

- État : 12 M€
- Région : 6 M€
- territoire 13 : 2 M€(1 M€CD13 / 1 M€MAMP)
- territoire 83 : 2 M€
- territoire 06 : 2 M€

La participation sollicitée du Département s'élève à 1 M€, soit 4,17 % du montant des études.

En conséquence, est soumis à votre approbation un avenant n°3 à la convention du 23 décembre 2010, dont le projet est annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL